



## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2<sup>E</sup> ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation de la Municipalité sera, en 2022, en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à la mairie durant les heures d'ouverture.

Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par la Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no 300-2015 de la MRC des Laurentides applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande ;
- Être déposée à la mairie de Val-David ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité du Village de Val-David  
2579, rue de l'Église  
Val-David (QC) J0T 2N0

DONNÉ À VAL-DAVID, le 5 octobre 2021

(Signé Carl Lebel)

---

Carl Lebel  
Secrétaire-trésorier adjoint